Résumé opérationnel du rapport de suivi 2021 du PwDR 2014-2020

Il s’agit du rapport de mise en œuvre du Programme wallon de développement rural 2014-2020 qui donne un aperçu de l’exécution des mesures pour l’année 2021 et de l'évolution du programme depuis son démarrage (période 2014-2021).

Outre les données financières, **le chapitre 1** reprend, par priorité, le niveau d’atteinte des indicateurs cibles ainsi que l’état d’avancement des indicateurs de réalisation des mesures contribuant à la priorité concernée. Ainsi, ce sont 544.811.598 €, soit 59,35 % de l’enveloppe budgétaire du programme (sans l’assistance technique), qui ont été dépensés pour la finalisation d’opérations au cours de la période 2014-2021. L’enveloppe FEADER du programme a été complétée par l’ajout de deux budgets complémentaires durant l’année 2021. Le premier concerne la période de transition pour la période 2021-2022 et concerne une enveloppe de 217.950.313 € de dépenses publiques totales répartie sur l’ensemble des mesures. Le deuxième budget complémentaire (EURI) a pour but de faciliter la relance économique résiliente, durable et numérique du secteur agricole et des zones rurales. Il a été affecté aux mesures 4.1 (investissements dans les exploitations agricoles) et 10 (MAEC) avec un montant de 57.605.042 € de dépenses publiques totales.

En ce qui concerne la priorité 2, les mesures 4.1 et 6.1, respectivement mesure d’aide aux investissements dans les exploitations agricoles et d’aide à l’installation des jeunes agriculteurs, représentent une part importante des dépenses totales du programme (environ 30 %). Depuis le début de la période, la mesure 4.1 a permis le financement, au moyen de 132,8 millions € (66,86% du budget disponible pour la mesure, complété par le budget de la transition), intégralement ou pour partie, de 10.501 investissements présentés par 4.035 exploitations (67,25 % de la cible augmentée à 6.000 exploitations bénéficiaires), dont 7.214 investissements approuvés lors de la programmation précédente. Toutefois, les dépenses relatives aux projets engagés sur le PwDR 2014-2020 dépassent depuis 2020 celles des projets de la période précédente. Parmi les investissements soutenus, 428 projets pour 6,46 millions € d’aide, sont relatifs à des CUMA et concernent presque exclusivement de l’outillage ou du machinisme agricole. La consommation du budget EURI a commencé au quatrième trimestre 2021 et a permis de finaliser le paiement de 41,5 projets d’investissement (dont 4,5 projets soutenus par des CUMA) pour 685.217 € (dont 103.437,5 € pour des CUMA).

45,78 % du budget dédié à la mesure 6.1, révisé suite à l’ajout du budget de transition (soit 31,31 millions d’euros) ont été consacrés à la finalisation de 1.684 projets d’installation depuis le début de la période. Les derniers projets initiés dans le cadre du programme précédent ont tous été finalisés et représentent 10,45 millions d’euros, soit plus de 33% des dépenses totales. Si l’on comptabilise les exploitations bénéficiaires de cette aide proportionnellement au montant payé pour chacune d’elle au moyen du budget 2014-2022, la cible de 735 exploitations bénéficiaires en fin de programmation, révisée à 975 exploitations à la suite de la modification du programme liée à la transition, est atteinte à hauteur de 52,29 %.

Au 31 décembre 2021, les mesures 4.2 (priorité 3) et 8.6 (priorité 6), respectivement mesure d’aide aux investissements dans les sociétés coopératives (SCTC) ou entreprises pour la transformation et commercialisation de produits agricoles et mesure d’aide à la première transformation du bois, ont permis de finaliser le financement de respectivement 38 et 18 projets d’investissement introduits sous la précédente programmation. Pour les projets sélectionnés lors de la programmation actuelle, ce sont 4 entreprises du secteur agro-alimentaire pour lesquelles l’aide a été finalisée ainsi que 22 projets d’investissement portés par 8 SCTC. Un seul dossier de la mesure 8.6 sélectionné durant la période 2014-2020 a fait l’objet d’un paiement final pour 52.400 € de dépenses publiques totales. La plate-forme "ISA web" permet le dépôt en ligne des demandes d’aide aux investissements dans les SCTC depuis fin 2015 et dans les entreprises (agro-alimentaire et exploitation forestière) depuis le premier trimestre 2018. Pour la mesure 4.2, 39 demandes ont ainsi déjà été sélectionnées en ce qui concerne les SCTC et 12 dossiers ont été électionnés sur les 22 présentés par des entreprises à l’issue du 4ième trimestre 2019. Pour la mesure 8.6, sur les 15 dossiers recevables, 4 ont été sélectionnés, 9 ne sont pas admissibles et l’analyse est toujours en cours pour les 2 autres projets déposés.

La priorité 4 concernant l’environnement présente une progression des surfaces agricoles sous contrats soutenant la biodiversité, la qualité des eaux ou la qualité des sols. La cible pour les surfaces soutenant la gestion de l’eau est même dépassée pour la première fois.

Ainsi les mesures agroenvironnementales et climatiques continuent leur progression entamée les deux années précédentes avec plus de 100.000 ha soutenus en 2021, soit près de 10.000 ha de mieux que l’année précédente. 5.646 agriculteurs avaient au moins un engagement en cours lors de la campagne 2020. La méthode MB9 "autonomie fourragère" poursuit la progression observée les années précédentes, et touche désormais 1.158 agriculteurs, avec une augmentation de plus de 3.000 ha soutenus par rapport à 2020 pour sa variante accessible en dehors des zones vulnérables, soit 16.600 ha, et un peu plus de 2.500 ha de mieux pour la variante à 1,4 UGB/ha, avec près de 41.900 ha soutenus. La méthode MB6 "cultures favorables à l’environnement", qui propose depuis la campagne 2019 six variantes, connait une explosion avec 10.004 ha soutenus auprès de 744 agriculteurs contre 5.221 ha et 390 agriculteurs l’année précédente. On constate également une progression dans les hectares couverts par la méthode MC7 « parcelles aménagées » (+147 %) et au niveau du nombre d’agriculteurs pour la méthode MC8 « bandes aménagées » qui ont aussi été revalorisées en 2018. La MC4 "prairies à haute valeur biologique", outil de gestion complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000, continue son évolution intéressante avec environ 10.900 ha soutenus, en partie explicable par la désignation des sites Natura 2000 qui s’est achevée en 2018. Les superficies soutenues en MB5 "tournières enherbées", le nombre d’animaux soutenus dans le cadre de la MB11 « races locales menacées » et les superficies en MB2 "prairies naturelles" sont par contre en baisse. Certaines difficultés administratives rencontrées par les agriculteurs en cours d’engagement en ont peut-être découragé certains, alors que 2020 est une année de renouvellement des nombreux engagements conclus en 2015. Les quantités soutenues en MB1 "éléments du paysage" se maintiennent pour les arbres (68.407 arbres) alors que le nombre de km de haie diminue légèrement et le nombre de mares soutenues dégringole.

Le niveau des dépenses augmente par rapport à l’année passée puisque 20.773.912 € ont été dépensés (19.020.563 € pour la campagne 2019) et, en tenant compte de l’ajout des budgets de transition et du fonds EURI, le budget prévu est désormais dépensé à 68% après 8 campagnes.

La mesure 11 « agriculture biologique » progresse encore avec 1.696 exploitations ayant bénéficié d’aides en 2021 pour une surface de 81.747 ha, soit environ 4.200 ha et 90 producteurs de mieux que l’année dernière. Le nombre d’hectares en conversion augmente par rapport à 2020 et la cible pour la superficie totale soutenue en bio est pour la première fois dépassée (102%). Le niveau de dépenses progresse encore d’un million d’€ supplémentaire pour atteindre 19.807.718 € en 2021.

Les résultats relatifs aux aides accordées dans le cadre de la mesure 12.1 "indemnités Natura 2000 - agriculture" sont stables avec 25.889 ha soutenus (cible de 23.900 ha dépassée) pour 2.682 agriculteurs. La superficie ne devrait plus varier puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent, depuis 2011, l’indemnité Natura 2000. Un budget de 6 millions € a été ajouté à cette mesure pour la période de transition ; cela va permettre de payer les deux dernières campagnes de la période 2014-2022.

Les dépenses relatives à la mesure 13 "paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques" effectuées en 2021 ont concerné 5.328 producteurs pour une surface de 231.058 ha. Parmi ces exploitations, 190 ont bénéficié d’un paiement « phasing out » car exploitant des parcelles ne faisant plus partie de la nouvelle zone pour une surface de 6.618 ha. Le paiement de l’ensemble des demandes d’aide de la campagne 2020 se monte à 8.625.222 €. La situation a évolué, avec une augmentation des bénéficiaires, des surfaces et des dépenses, par rapport aux campagnes précédentes en raison de l’entrée en vigueur dès la campagne 2019 de la nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques et de l’évolution des critères pour bénéficier de l’aide.

En 2021, la mesure 7.6 a permis le financement de 51 projets de restauration de sites naturels concernant majoritairement des milieux ouverts secs et humides, ainsi que le creusement ou la restauration de mares. Au total, 232 projets de restauration ont été financés depuis le début de la période (33,14 % de la cible fixée en termes de nombre de projets et près de 29% en termes de dépenses) mais le nombre important de projets sélectionnés au cours des derniers trimestres, dont 71 rien qu’en 2021, entraîne un taux de réservation de l’enveloppe dédiée de plus de 70,6 % alors que cette dernière a été revalorisée de 10,3 millions d’euros à 17,1 millions d’euros avec le budget de transition.

Les forestiers restent réticents par rapport à la mesure 12.2 "paiements Natura 2000", avec seulement 13.196 ha pour 339 propriétaires forestiers pour la campagne 2020. La cible, abaissée à 15.000 ha en 2020, n’est pas encore atteinte et le nombre d’hectares soutenus stagne malgré la désignation de la totalité des sites Natura 2000 depuis la campagne 2018. Les éléments suivants peuvent être invoqués: montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété, faiblesse de l’encadrement pour surmonter les difficultés administratives.

En 2021, les dépenses se sont élevées à un total de 57,2 millions d’euros pour les mesures programmées sur la P4 évoquées ci-dessus. Depuis le début du programme, les dépenses pour ces mesures représentent un peu plus de 335,97 millions d’euros, soit 61,67 % des dépenses totales effectuées depuis le début de la programmation pour l’ensemble des mesures.

En ce qui concerne les aides aux investissements dans la biométhanisation par des entreprises ou par des agriculteurs avec vente de l’énergie produite (priorité 5), outre un projet engagé lors du précédent programme, quatre projets, dont deux portés par des agriculteurs, ont été finalisés en 2020 (aucun en 2021), parmi les 13 sélectionnés jusqu’ici. Au total, l’ensemble des projets sélectionnés prévoit des investissements pour un coût total de 35 millions € en vue de produire 7.183 kilowatt-électriques.

Au niveau de la priorité 6, 65 projets de diversification non agricole en zone rurale ont été sélectionnés sous la mesure 6.4B. Cependant, 31 parmi ceux-ci ont été abandonnés ou annulés. Parmi les 34 projets restants, qui concernent un montant total d’investissement de 25,5 millions €, 12 concernent la seconde transformation du bois et 22 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles (fabrication de pains et de pâtisseries, production de bières, chocolateries, …). A l’issue de 2021, 7 projets de développement d’entreprises existantes (deux chocolateries, deux entreprises de fabrication de pains et pâtisseries et trois brasseries), ainsi que la création de deux brasseries et d’une nouvelle unité d’établissement ont été soutenues. La diversification vers des activités non agricoles est soutenue également au niveau des exploitations agricoles grâce à la mesure 6.4/A qui a permis le soutien de 49 projets d’investissement depuis le démarrage du programme, dont 37 initiés au cours de la précédente période. Ils concernent principalement le tourisme à la ferme et la transformation ou la vente directe. 22 nouveaux projets ont été sélectionnés depuis le lancement des premiers appels à projets.

Les mesures 7 et 16 sont les autres mesures programmées sur la priorité 6.

La mesure 7.5, qui soutient les petites infrastructures touristiques en zone rurale, a permis la sélection depuis le lancement du programme de 13 projets, dont deux ont déjà introduit des dépenses, l’un pour l’aménagement de chemins pédestres et d’un parking et l’autre pour le développement d’un parc communal. 7 projets de création d’espaces multifonctionnels au sein des villages avaient été sélectionnés dans le cadre de la mesure 7.4 mais un projet a été abandonné. Etant donné les délais de réalisation assez longs, 5 projets ont introduit des dépenses jusqu’à présent mais ne sont pas encore finalisés. Toujours au sein de la mesure 7, 30 projets d’investissement dans 21 maisons médicales ont été sélectionnés dans la sous-mesure 7.2 (8 projets sélectionnés lors du dernier appel à projets organisé en 2021), dont 7 ayant déjà bénéficié de paiements. Ces projets prévoient l’acquisition ou la construction de bâtiments, la construction d’annexes ou la rénovation de locaux existants. La majorité des projets comporte également le financement de l’équipement (matériel informatique et de téléphonie, matériel /mobilier de bureau, parfois matériel médical).

Dans le cadre de la mesure 16, 32 projets de coopération dans le domaine touristique ainsi que 15 projets de coopération dans le domaine de la santé ont été sélectionnés depuis le démarrage du programme. Le budget de transition a permis de sélectionner 16 projets supplémentaires pour la mesure 16.3 et d’étendre les activités prévues pour 13 projets de la mesure 16.9. Les actions mises en œuvre au sein de ces projets, qui s’étalent sur plusieurs années, ont enregistré des paiements depuis 2019. Les projets de la mesure 16.9 permettent d’organiser l’accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s’occupe de l’accompagnement. La structuration récente en réseau des bénéficiaires de la mesure (accueillants et publics cibles) a permis de nombreuses avancées en matière d’accueil social en milieu rural avec, d’une part, la reconnaissance de ce secteur d’activité comme activité de diversification agricole et, d’autre part, la mise en place d’un dispositif d’agrément des structures d’accueil. Les projets de la mesure 16.3 visent la coopération en matière de tourisme. Ils concernent la création et/ou promotion de circuits sportifs (3 projets), la promotion du patrimoine et de la culture locale (7 projets), l’utilisation des TIC pour dynamiser ou structurer l’offre touristique (11 projets), et finalement, 11 projets ambitionnent d’accroitre la qualité de l’offre touristique « verte ».

Suite à la sélection des 20 Groupes d’Action Locale, dont les territoires couvrent une population de 813.510 habitants, la mise en œuvre de LEADER a réellement débuté en 2017. Quatre ans plus tard, 140 projets ont été mis sur pied et ont enregistré des dépenses pour un peu plus de 16,34 millions d’€. 22 projets de coopération transnationale (7) ou interterritoriale (15) ont également été sélectionnés et 1.968.806 € ont été dépensés pour 18 de ces projets. Le budget de transition a permis la sélection de 10 nouveaux projets menés par 7 GAL, le reste du budget ayant servi à prolonger les projets déjà mis en place, mais aussi de sélectionner 4 projets de coopération interterritoriale supplémentaires.

En outre, la sous-mesure 19.1 a permis d’accorder aux GAL candidats une aide financière à l’élaboration de leur document stratégique pour un total de 415.556 € et la mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d’animation pour un total de 4.796.228 € depuis le début de la période en vue de créer notamment 102,30 ETP pour coordonner l’ensemble des activités des GAL et mettre en œuvre les projets individuels.

Depuis le début du programme, les dépenses pour les mesures programmées sur la P6 représentent un peu plus de 38,23 millions d’euros, soit environ 7 % des dépenses totales depuis le début de la programmation pour l’ensemble des mesures. Si l’on tient compte uniquement des projets ayant déjà bénéficié d’un paiement, la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures est de 113.800 habitants (27% de la cible).

**Le chapitre 2** traite des activités liées à la mise en œuvre du Plan d’évaluation du programme. La société de consultance « ADE », sélectionnée comme évaluateur externe du PwDR, a achevé sa mission fin 2019 avec toutefois le maintien d’activités de restitution qui étaient prévues pour 2020. En raison de la crise de la Covid-19, seule certaines de ces activités ont pu être organisées. La période de transition (2021-2022) repousse la date de remise du rapport d’évaluation ex post au 31 décembre 2026. Un marché public sera lancé en 2023 en vue de désigner un évaluateur externe en 2024. La période entre ces deux phases d’évaluation (2021-2023) est réservée à la poursuite de la collecte des indicateurs. D’autres travaux d’évaluation ont été menés en cours d’année dans le cadre de la convention "*Evaluation et appui au programme wallon de mesures agroenvironnementales et climatiques*", de l’appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000 confié à l’a.s.b.l. Natagriwal, ainsi que du projet d’évaluation et d’appui ornithologique dans le cadre de la PAC.

**Le chapitre 3** liste les mesures prises durant l’année 2021 pour assurer la qualité et l’efficacité de la mise en œuvre du programme : propositions de modification du programme, organisation des comités de suivi et des appels à projets, évolution de la structure de l’Organisme payeur, travaux de l’organisme certificateur mais aussi les différents audits réalisés au cours de la période concernée ainsi qu’un état des lieux des taux de contrôle réalisés et des taux d’erreur calculés.

L’organisation du réseau wallon de développement rural ainsi que les actions menées en 2021 par le réseau et les activités en matière de publicité du programme, sont décrites au **chapitre 4**. Bien que ces activités aient souffert de la crise de la Covid-19, plusieurs événements ont pu être organisés en ligne et les supports de communication digitaux ont particulièrement été alimentés (site du RwDR, site « feader-wallonie », …).